



Appel à projets

Enjeux immédiats Aval

2019

-

Critères d'éligibilité et de sélection

Date de publication : 01 février 2019

Clôture de la session d'appel à projets : 10 mai 2019

Contacts :

Hélène KERAUDREN : hkeraudren@francefilierepeche.fr

Pierre LEENHARDT : pleenhardt@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

Sommaire

I.	Préambule	2
II.	Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2019	3
III.	Eligibilité des projets	4
IV.	Evaluation, sélection et contractualisation des projets	5
V.	Calendrier prévisionnel et dépôt des projets	6

I. Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de soutenir et promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche en France, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines ;
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Mettre en place des actions de formation et d'appui technique ;
- Améliorer l'hygiène, la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, du bateau à l'assiette.

Depuis sa création, France Filière Pêche soutient la mise en place de partenariats scientifiques-pêcheurs dans le but de répondre à diverses problématiques. Ces projets de recherche ambitieux ont pour objectif d'évaluer l'état des stocks, l'impact de la pêche, approfondir les connaissances sur la biologie des ressources, mieux appréhender les évolutions des écosystèmes, améliorer la sélectivité des engins... **Les résultats scientifiques de ces projets fournissent aux pêcheurs et décideurs les clés pour gérer de façon plus durable les activités de pêche**, directement dépendantes de l'état écologique du milieu marin et de l'état de santé des ressources.

Plus récemment, l'association a également offert la possibilité aux professionnels de l'amont de la filière de mener des études de quelques mois, plus techniques, afin de répondre à des enjeux immédiats, d'apporter des réponses rapides à des questions d'ordre techniques, juridiques, faire face à une évolution rapide de la réglementation...

Les opérateurs de l'aval rencontrant également des difficultés pour lesquelles des pistes de solutions pourraient être identifiées par ce type d'études ou d'expertise, France Filière Pêche ouvre, en 2019, un appel à projet « Enjeux Immédiats » pour le reste de la filière. Les modalités de candidature et sélection des projets à cet appel à projet sont précisées dans ce document.

II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2019

France Filière Pêche a retenu la possibilité de cofinancer des projets de courte durée (maximum 12 mois), répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite.

Les projets devront être menés à une échelle collective et apporter à tous les opérateurs d'un ou plusieurs maillons des éléments techniques et/ou juridiques pour répondre aux enjeux présentés ci-après. Ces projets devront de plus contribuer à la pérennité des activités des opérateurs de la filière pêche en France Métropolitaine.

- **Enjeux « Hygiène – Qualité – Traçabilité »** : Projets ayant pour objectif d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des produits de la mer commercialisés en France.

Exemples de projets :

- Développement de nouveaux conditionnements pour limiter les manipulations, de la pêche à la vente,
 - Parasites et produits de la pêche : validation de durées de congélation chez le consommateur permettant d'assurer l'innocuité des parasites selon le type de produits considérés (poissons entiers, filets, darnes, tranches...),
 - Développement d'outils pour faciliter le travail de détection « en routine » de certaines substances, bactéries...
 - Développement de méthodes/outils pour mettre en évidence des fraudes,
 - Etudes, expertises permettant de réagir à de nouveaux projets de réglementations sur des questions de températures, concentrations de certaines substances, conditionnements...
 - Développement de nouveaux outils pour assurer l'information aux consommateurs sur les rayons / en poissonnerie,
- **Enjeux environnementaux** : Projets qui fournissent des éléments techniques pertinents à des problématiques environnementales susceptibles de mettre en difficulté certains métiers ou engendrées par des mesures environnementales en mer.

Exemple de projets :

- Valorisation d'espèces débarquées du fait de l'obligation de débarquement,
 - Gestion des déchets : projets de valorisation de sous-produits, projet de traitement innovant des déchets...
 - Développement de caisses pour alternatives aux caisses en polystyrène,
- **Enjeux socio-économiques** : Projets qui fournissent des éléments socio-économiques pertinents à des problématiques associées.

Exemple de projets :

- Expertises juridiques en lien avec le BREXIT,
- Impacts de la concentration de certains maillons sur la structure du marché,
- Etudes / Expertise sur les modalités de 1^{ère} vente en France...

III. Eligibilité des projets

Critères d'éligibilité portant sur les bénéficiaires :

- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine.
- Les activités de vente, transformation, distribution des produits de la pêche concernées par un projet doivent avoir lieu en France métropolitaine et concerner des entreprises basées en France métropolitaine.
- Les porteurs de projets éligibles sont **uniquement** les structures professionnelles de l'aval de la filière, nationales ou régionales : ADRHM, UMF, ADEPALE, UNPF, FCD...

Il n'y a pas de restriction sur les partenaires ou prestataires impliqués dans le projet si leur implication est justifiée pour les besoins du projet.

Critères d'éligibilité portant sur le projet :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format pdf (remplir document « dossier de dépôt de projet enjeux immédiats aval – 2019 »),
- Le caractère d'urgence de l'expertise ou de projet pilote doit être justifié,
- La durée du projet ne devra pas excéder 12 mois,
- Le projet doit démarrer en 2019,
- Le projet doit porter sur une étude non récurrente,
- Le projet ne doit pas relever des compétences en routine des structures professionnelles,
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20 % de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclus les prestations),
- Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir,
- La demande de participation de FFP doit être inférieure ou égale à 35 000 € par projet.

IV. Evaluation, sélection et contractualisation des projets

Les projets éligibles feront l'objet d'une évaluation interne par le Comité Commercialisation de FFP sur la base des critères détaillés ci-dessous. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets enjeux immédiats. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement par le Conseil d'Administration de FFP.

L'évaluation des projets s'effectuera selon les critères suivants :

- I. Montage du projet :
 - a. Pertinence et compétences des membres du projet,
 - b. Faisabilité et planification du projet,
 - c. Moyens financiers en adéquation avec les objectifs/actions du projet.
- II. Qualités scientifique et technique du projet à partir d'une description détaillée du projet.
- III. Intérêt du projet pour la filière :
 - a. Importance socio-économique du ou des marchés concernés par le projet,
 - b. Circuits de distribution concernés par le projet,
 - c. Contribution du projet à résoudre la problématique décrite,
 - d. Pertinence des livrables du projet.
- IV. Apport du projet pour contribuer aux enjeux immédiats : le projet devra permettre d'apporter des éléments pertinents directement exploitables (dans un délai de moins de 6 mois) après la fin du projet.

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation. Passé ce délai, et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

L'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet sont les suivantes :

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés

- Le compte de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).

Une fois les pièces nécessaires à la contractualisation reçues, une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera notamment les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

V. Calendrier prévisionnel et dépôt des projets

Date de publication de l'appel à projets	01 février 2019
Date limite de réception des projets 1^{ère} session	10 mai 2019 à 15h
Evaluation par le Comité Commercialisation	4 juin 2019
Evaluation et sélection par le CA	18 juin 2019

Les projets doivent être transmis à FFP sous format électronique (format PDF) aux adresses suivantes : hkeraudren@francefilierepeche.fr et pleenhardt@francefilierepeche.fr.
Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.